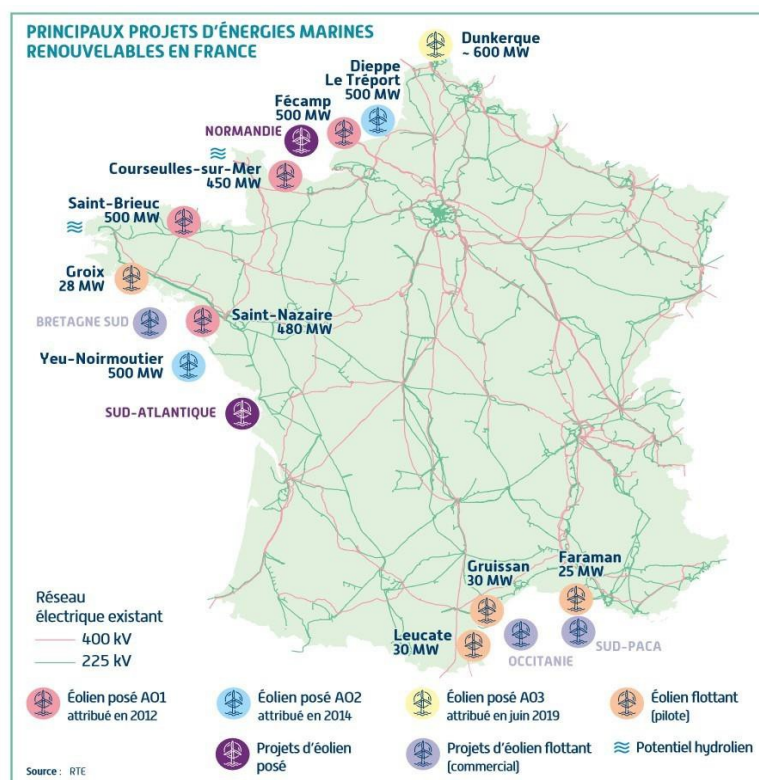


ÉOLIEN EN MER

Repères nationaux et régionaux

L'éolien en mer, posé et flotté, fait partie des principales filières à développer pour atteindre l'objectif défini par la loi énergie-climat de 40 % d'électricité d'origine renouvelable dans le mix énergétique national en 2030. Le potentiel de cette filière est important car le vent est plus fort et plus régulier qu'à terre, les espaces en mer permettent d'installer un plus grand nombre d'éoliennes, de plus grande taille, un impact paysager plus limité qu'à terre. En Europe, la France du deuxième gisement de vent après la Grande-Bretagne.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) publiée le 23 avril 2020 prévoit le développement de 6 GW en éolien marin d'ici 2028 sur les façades maritimes métropolitaines. Cela représente environ l'équivalent de 7 réacteurs nucléaires comme ceux de la centrale de Blaye dans le Bordelais. En outre la PPE prévoit également, à partir de 2024 le développement d'une puissance de 1000 MW/an sans localisation précise à ce stade.



La PPE 2019-2028 se fixe un objectif de développement éolien en mer Nouvelle-Aquitaine sous la forme d'un projet posé de 500 à 1 000 MW sous la dénomination « éolien Sud-Atlantique », attribué d'ici 2022. Ce projet pourrait donner lieu à une extension envisagée d'un gigawatt à partir de 2024.

Objectifs stratégiques pour l'État

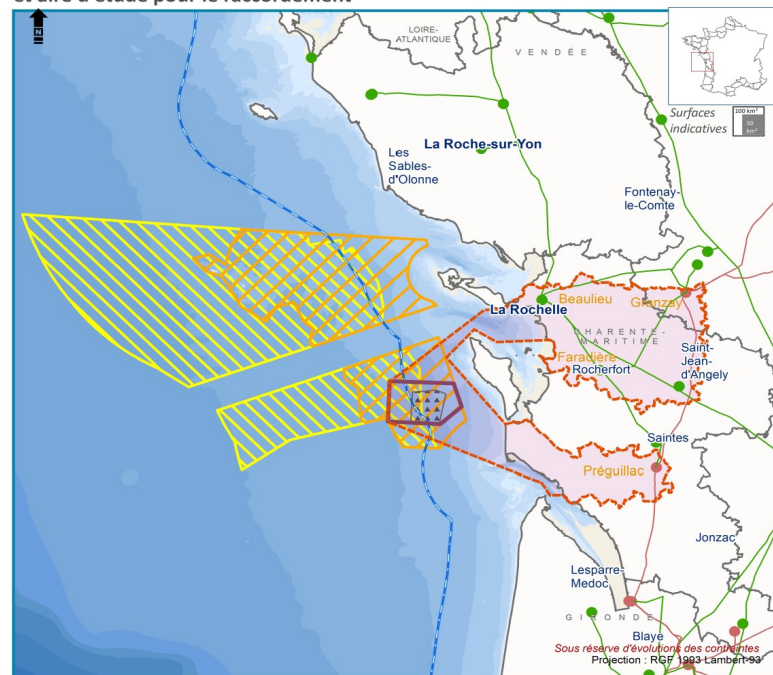
La stratégie de façade maritime, adoptée fin 2019 à l'issue d'une consultation publique détermine le potentiel technique éolien posé et flottant au large de la Nouvelle-Aquitaine. Ce potentiel se situe essentiellement au droit de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le Comité Interministériel de la Mer (CIMER) du 22 janvier 2021 a établi officiellement une zone de prospection de 300 km² favorable à l'installation d'un projet éolien en mer au large de l'île d'Oléron, au sein de la zone de potentiel éolien du Document Stratégique de Façade et comprenant la zone historique de 120 km² issue des concertations de 2015 et 2017. L'État (représenté par la DGEC), maître d'ouvrage des projets éolien en mer, se fixe comme objectif la mise en production d'un parc éolien au large de l'île d'Oléron à l'horizon 2028. RTE porte aussi ce projet au titre du raccordement électrique.

La zone de prospection de 300 km² proposée au débat public se situe entièrement dans le parc naturel marin de la mer des Pertuis et de l'estuaire de la Gironde, et en site Natura 2000. L'objectif du réseau Natura 2000 est de faire en sorte que les activités socio-économiques qui s'exercent sur un site le soient de manière à éviter des perturbations ou dégradations significatives des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Les études de projet du parc éolien au large de l'île d'Oléron veilleront en particulier à permettre d'éviter ou de réduire ces incidences.

Le public sera invité à se prononcer sur la pertinence du projet et du site d'installation du champ éolien au sein de la zone de prospection. La mise en production de ce dernier implique une série d'étapes détaillées dans les actions prioritaires.

Eolien en mer - Sud Atlantique
Macro-zone soumise à consultation du public et potentiel éolien en mer des DSF et aire d'étude pour le raccordement



- Macro-zone soumise à consultation du public (297 km²)
- Aire d'étude pour le raccordement
- Limite extérieure de la mer territoriale (12M)
- Potentiel éolien flottant DSF
- Potentiel éolien posé DSF
- Site identifié en 2017

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| Poste électrique | Ligne électrique |
| 225 kV | 225 kV |
| 400 kV | 400 kV |

- Préguillac Nom des postes électriques
La Rochelle Préfecture
Rochefort Sous-Préfecture

- Sources:**
MTE: Limites EMR
Shom: Limites maritimes et bathymétrie
RTE: Lignes, postes, zones de raccordement
IGN: Limites administratives terrestres



Actions prioritaires pour l'État

La durée de construction d'un parc est évaluée à cinq ans environ. Elle est envisagée à partir de 2023 pour une entrée en production en 2028. Au préalable, les différentes étapes de conduite du projet d'Oléron se composent :

- d'un débat public en 2021 pour **discuter de la pertinence et des enjeux du projet**, et le positionner de manière concertée dans la macro-zone de 300 km² mise au débat.
- d'un dialogue concurrentiel à l'issue du débat public, si ce dernier est positif, pour attribuer le projet aux entrepreneurs les plus respectueux des objectifs de l'État : protection de l'environnement, soutien au développement économique local, prise en compte des enjeux des acteurs locaux.

L'État est conscient des très forts enjeux environnementaux et d'usage sur la zone soumise au débat public. Aussi, pour encadrer au mieux la mise en œuvre du projet, et en lien avec les recommandations du conseil interministériel de la mer de 2019, l'État a mis en place au sein du conseil maritime de façade Sud-Atlantique :

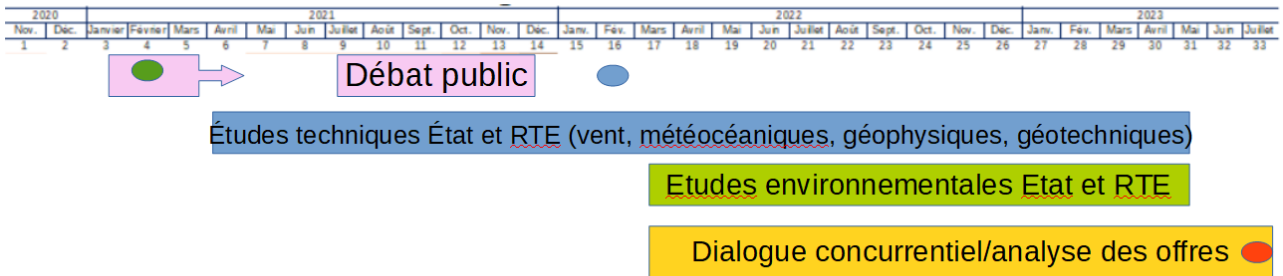
- une commission spécialisée "éolien en mer" réunissant l'ensemble des acteurs locaux (socio-professionnels, associations environnementales, élus, administrations) afin de concilier au mieux les usages et guider l'installation du parc en mer ;
- un conseil scientifique, constitué d'une vingtaine d'experts régionaux universitaires issus des différentes disciplines de la biologie marine, terrestre, et de l'aménagement, pour suivre les études environnementales et paysagères qui seront menées dans le cadre du projet.

Les travaux de connaissance sont confiés au Cerema, à l'OFB et à l'IFREMER, en association avec les services déconcentrés de l'Etat.

Les études environnementales seront multiples dans la vie du projet et s'étageront de la manière suivante :

- l'Etat versera au débat public une étude bibliographique environnementale reflétant l'état "initial" de l'environnement sur une zone très élargie par rapport à la zone de prospection pour l'installation du projet. Il produira également une étude des effets paysagers de l'implantation des parcs à partir de simulations sur des parcs fictifs ;
- des couches de données seront constituées et un visualiseur des enjeux sera mis à disposition comme outil de rediffusion des connaissances et d'aide à la décision lors du débat public ;
- à l'issue du débat public, si la décision ministérielle de poursuivre est positive, l'État entreprendra pendant 18 mois des études environnementales *in situ* qui serviront à alimenter les échanges avec le futur lauréat du projet et RTE, en charge du raccordement terrestre, pour construire la séquence "Éviter – réduire – compenser" du projet. Ces études constitueront l'état actuel de l'environnement au moment de l'implantation du projet ;
- le lauréat et RTE compléteront ces études pour avoir une vision fine des impacts environnementaux potentiels, préalablement à l'installation de chaque éolienne. Ils obtiendront des autorisations administratives de construction basées sur des caractéristiques variables. Cela permettra de conserver une approche environnementale très ouverte jusqu'à la mise en place du champ éolien.

4. Calendrier envisagé : Planning à trois ans



● Saisine CNDP

● Décision ministre

● Choix du lauréat

Préparation débat public :



- DMO (Stratéact')
- Etude biblio environnementale (Créocéan + Ifremer + OFB)
- Etude photomontage (Geophom)

DGEC - DREAL Nouvelle-Aquitaine



Les fondations d'éoliennes destinées au champ offshore de Saint-Nazaire en transit sur le port de La Rochelle